

ACCEPTATION, f. f. dans un sens général, l'action de recevoir & d'agréer quelque chose qu'on nous offre, consentement sans lequel l'offre qu'on nous fait ne sauroit être effectuée.

Ce mot vient du Latin *acceptatio*, qui signifie la même chose.

L'acceptation d'une donation est nécessaire pour sa validité: c'est une solennité qui y est essentielle. Or l'acceptation, disent les Jurisconsultes, est le concours de la volonté ou l'agrément du donataire qui donne la perfection à l'acte, & sans lequel le donateur peut révoquer sa donation quand il lui plaira. Voyez DONATION. &c.

En matière bénéficiale, les canonistes tiennent que l'acceptation doit être signifiée dans le tems même de la résignation, & non *ex intervallo*.

En matière ecclésiastique, elle se prend pour une adhésion aux constitutions des papes ou autres actes, par laquelle ils ont été reçus & déclarés obligatoires. Voyez CONSTITUTION, BULLE, &c.

Il y a deux sortes d'acceptation, l'une solennelle, & l'autre tacite.

L'acceptation solennelle est un acte formel, par lequel l'acceptant condamne expressément quelque erreur ou quelque scandale que le pape a condamné.

Quand une constitution a été acceptée par tous ceux qu'elle regarde plus particulièrement, elle est supposée acceptée par tous les prélats du monde chrétien qui en ont eu connoissance; & c'est cet acquiescement qu'on appelle *acceptation tacite*.

En ce sens la France, la Pologne, & autres états, ont accepté tacitement la constitution contre la doctrine de Molinos & des Quiétistes. De même l'Allemagne, la Pologne, & autres états catholiques, ont accepté tacitement la constitution contre Jansénius, Voyez MOLINISTE, JANSENISTE, &c.

ACCEPTATION, en style de Commerce se dit des lettres de change & billets à ordre. Or accepter une lettre de change, c'est reconnoître qu'on est débiteur de la somme y portée, & s'engager à la payer à son échéance; ce qui se fait en apposant simplement par l'accepteur la signature au bas. Voyez LETTRE DE CHANGE.

L'acceptation se fait ordinairement par celui sur qui la lettre est tirée lorsqu'elle lui est présentée par celui en faveur de qui elle est faite, ou à l'ordre de qui elle est passée. Tant que l'accepteur est maître de sa signature, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ait remis la lettre acceptée au porteur, il peut rayer son acceptation, mais il ne peut plus quand il l'a une fois délivrée. Voyez ACCEPTEUR.

Les lettres payables à vûe n'ont pas besoin d'acceptation, parce qu'elles doivent être payées dès qu'on les présente, ou à défaut de paiement protestées. Dans les lettres tirées pour un certain nombre de jours après la vûe, l'acceptation doit être datée, parce que c'est du jour d'icelle que le tems court. La manière d'accepter dans ce cas, est de mettre au bas, *J'accepte pour tel jour*, & de signer.

Les lettres de change payables à jour nommé, ou à usance, ou à double usance, n'ont pas besoin d'être datées; l'usance servant assez pour faire connoître la date du billet. Voyez USANCE. Pour accepter celles-ci, il n'est question que d'écrire au bas, *accepté*, & de signer.

Si le porteur d'une lettre de change n'en fait point faire l'acceptation à tems, il n'a plus de garantie sur le tireur. Voyez PORTEUR. S'il se contente d'une acceptation à payer dans vingt jours après vûe, tandis que la lettre n'en portoit que huit, les douze jours de surplus sont à ses risques, en sorte que si pendant ces douze jours l'accepteur venoit à faillir, il n'auroit pas de recours contre le tireur. Et si le porteur se contente d'une moindre somme que celle qui est portée par la lettre, le restant est pareillement à ses risques. Voyez PROTÊT, ENDOSSEMENT. (H)

\* Il y a des acceptations sous conditions en certain cas, comme font celles de payer à soi-même, celles qui se font sous protêt simple, & celles sous protêt pour mettre à compte.

ACCEPTER une lettre de change, c'est la souscrire, s'engager au paiement de la somme qui y est portée dans le tems marqué; ce qui s'appelle *accepter* pour éviter à protêt. Voyez LETTRE DE CHANGE & PROTÊT.

Il faut prendre garde à ne point accepter des lettres que l'on n'ait provision en main, ou qu'on ne soit certain qu'elle sera remise dans le tems; car quand une fois on a accepté une lettre, on en devient le principal débiteur: il la faut absolument acquitter à son échéance, autrement on seroit poursuivi à la requête de celui qui

en est le porteur, après le protêt qu'il en auroit fait faire faut de paiement.

Il est d'usage de laisser les lettres de change chez ceux sur qui elles sont tirées pour les accepter: mais les auteurs qui ont écrit du Commerce, remarquent que cet usage est dangereux, & que sur-tout quand une lettre de change est signée au dos pour acquit, & qu'elle n'est pas encore acceptée, comme il peut arriver quelquefois, alors il ne faut jamais la laisser, pour quelque raison que ce soit, chez celui qui doit l'accepter, parce que s'il étoit de mauvaise foi il pourroit en mesurer. Si cependant celui chez qui une lettre de change a été laissée pour accepter, la vouloit retenir sous quelque prétexte que ce fût, la difficulté qu'il feroit de la rendre vaudroit acceptation, & il seroit obligé d'en payer le contenu.

Nous observerons pour ceux qui veulent se mêler du commerce des lettres de change, que celles qui sont tirées des places où le vieux style est en usage, comme à Londres, sur d'autres places où l'on suit le nouveau style, comme à Paris, la date diffère ordinairement de dix jours; c'est-à-dire, que si la lettre est datée à Londres le 11 Mars, ce sera le 21 Mars à Paris; & ainsi des autres dates. Cette observation n'est pas également sûre pour tous les lieux où l'ancien style est en usage. En Suede, par exemple, la différence est toujours de dix jours; ce qui a changé en Angleterre depuis 1700, où elle a commencé d'être d'onze jours, à cause que cette année n'a pas été bissestile. Voyez NOUVEAU STYLE & VIEUX STYLE.

ACCEPTEUR, f. m. terme de Commerce, est celui qui accepte une lettre de change. Voyez ACCEPTATION.

L'accepteur, qui ordinairement est celui sur qui la lettre de change est tirée, devient débiteur personnel par son acceptation, & est obligé à payer quand même le tireur viendroit à faillir avant l'échéance. Voyez CHANGE. (G)

\* Parmi les Négocians on se sert quelquefois du terme d'acceptator, qui signifie la même chose. Voyez ACCEPTATION.

ACCEPTILATION, f. f. terme de Jurisprudence Romaine; remise qu'on fait de sa créance à son débiteur par un acte exprès ou quittance, par laquelle on le décharge de sa dette sans en recevoir le paiement. (H)

ACCEPTION, f. f. terme de Grammaire; c'est le sens que l'on donne à un mot. Par exemple, ce mot *esprit*, dans sa première *acceptation*, signifie *vent*, *souffle*: mais en Métaphysique il est pris dans une autre *acceptation*. On ne doit pas dans la suite du même raisonnement le prendre dans une *acceptation* différente.

*Acceptio vocis est interpretatio vocis ex mente ejus qui excipit.* Sicut. pag. 13. L'acceptation d'un mot que prononce quelqu'un qui vous parle, consiste à entendre ce mot dans le sens de celui qui l'emploie: si vous l'entendez autrement, c'est une *acceptation* différente. La plupart des disputes ne viennent que de ce qu'on ne prend pas le même mot dans la même *acceptation*. On dit qu'un mot a plusieurs *acceptations*, quand il peut être pris en plusieurs sens différens: par exemple, *coin* se prend pour un angle solide, le *coin de la chambre*, de la *cheminée*; *coin* signifie une pièce de bois ou de fer qui sert à fendre d'autres corps; *coin*, en terme de monnoie, est un instrument de fer qui sert à marquer les monnoies, les médailles & les jettons: *coin* ou *coing* est le fruit du coignassier. Outre le sens propre qui est la première *acceptation* d'un mot, on donne encore souvent au même mot un sens figuré: par exemple, on dit d'un bon livre qu'il est marqué au bon *coin*: *coin* est pris alors dans une *acceptation* figurée; on dit plus ordinairement dans un sens figuré. (F)

ACCEPTION, en Médecine se dit de tout ce qui est reçu dans le corps, soit par la peau, soit par le canal alimentaire. (N)

ACCÈS; ce mot vient du Latin *accessus*, qui signifie *approcher*, l'action par laquelle un corps s'approche de l'autre: mais il n'est pas usité en François dans ce sens littéral. Il signifie dans l'usage ordinaire *abord*, *entrée*, *facilité d'aborder quelqu'un*, *d'en approcher*. V. ENTRÉE, ADMISSION. Ainsi l'on dit: cet homme a accès auprès du prince: cette côte est de difficile accès, à cause des rochers qui la bordent. (F)

\* ACCÈS, avoir accès, aborder, approcher; on a accès où l'on entre; on aborde les personnes à qui l'on veut parler; on approche celles avec qui l'on est souvent. Les princes donnent accès, se laissent aborder, per-